

Procès-verbal interne
de la 8e séance du Conseil fédéral
du 29 janvier 1957.

Présidence: M. Streuli, président de la
Confédération.
Absent: -
Secrétaire: M. Oser.
Ouverture: 9 heures. Reprise: 15 heures 30 Clôture: 18 heures 45

"Egyptisation" de biens étrangers.

Le chef du département politique communique que la colonie suisse en Egypte s'inquiète des mesures d'"égyptisation" des biens étrangers que prépare le gouvernement égyptien. Pour le moment, il ne s'agirait que des banques et des assurances, mais d'autres entreprises pourraient être atteintes. Il s'agirait alors de sommes considérables (près d'un quart de milliard).

Prêt aux chemins de fer italiens.

Le chef du département politique rappelle que les autorités suisses avaient ajourné l'octroi du prêt de 200 millions italiens eu égard à l'affaire des brevets pour produits pharmaceutiques suisses. La cour constitutionnelle italienne vient de statuer dans cette affaire, donnant entièrement tort à l'industrie suisse. Comme il avait été entendu qu'on se plierait au verdict de la cour, le moment est venu de liquider l'affaire du prêt, dès que la réaction provoquée par l'arrêt de la cour sera connue. Le département politique présentera, d'entente avec le département des finances et des douanes, une proposition à ce sujet.

Ministre de Hongrie.

Le chef du département politique communique que, d'après ce que pense notre ministre à Budapest, le Conseil fédéral doit recevoir le nouveau ministre de Hongrie s'il entend maintenir les relations entre les deux pays.

Considérant qu'il y a des faits nouveaux depuis novembre ou décembre (consolidation du régime Kadar, meilleure préparation de l'opinion publique ensuite de l'exposé fait aux chambres), le Conseil constate qu'il y a lieu de prévoir la remise des lettres de créances. Il est toutefois entendu que cette cérémonie se fera aussi discrètement que possible, sans photographies, dans le salon du Conseil fédéral.

Interhandel.

Le chef du département politique communique que le rapport et les propositions concernant la note américaine seront déposés prochainement. Un communiqué devra être alors publié, avec le texte de la note. Ce sera vraisemblablement pour la semaine

prochaine. En attendant, il conviendrait d'annoncer la chose à la presse. La décision principale devrait être prise dans le courant de février.

Le Conseil se déclare d'accord.

Commission consultative de l'énergie atomique.

Le chef du département politique annonce que la commission consultative de l'énergie atomique se réunira, pour sa première séance, le 19 février; il demande l'autorisation d'assister à cette séance.

Le Conseil se déclare d'accord.

Voyage du chef du département politique en Suède.

Le chef du département politique distribue un projet de communiqué.

Le Conseil approuve ce communiqué en fin de séance.

Invitation à adresser au président Heuss.

Le chef du département politique distribue des copies d'une lettre de notre représentation à Bonn concernant une invitation à adresser au président Heuss.

Domages de guerre subis par les Suisses à l'étranger.

M. le Conseiller fédéral Holenstein demande s'il y aura lieu de donner suite à la dernière requête reçue.

M. le Conseiller fédéral Lepori estime que le message minimise par trop les divergences entre les intentions du département et les desiderata des intéressés. Le département reste en outre dans le vague sur la répartition de la somme entre les différentes catégories de bénéficiaires.

Le chef du département politique donne des précisions sur la mesure dans laquelle la requête exprime l'avis des intéressés et précise que la controverse porte plutôt sur les modalités que sur les principes. Il déclare qu'il est difficile de prévoir la répartition des sommes avant de connaître le résultat de l'appel. Il est prêt à retoucher le message pour y mentionner les désirs exprimés plus récemment par les milieux intéressés et les points sur lesquels il y a des divergences.

Discussion du projet d'arrêté.

Le titre, le préambule et l'article 1er sont adoptés sans discussion. L'article 2 est également adopté, après discussion sur l'ordre à observer dans l'énumération des catégories de bénéficiaires. L'adoption de l'article 3 est différé pour permettre au département politique de revoir la question de l'indemnité pour "atteinte grave à la dignité humaine", question qui devra être éventuellement réglée dans un 2e alinéa de l'article 2.

Les articles 4 à 9 sont adoptés.

Le Conseil attend de nouvelles propositions pour la rédaction du message et de l'article 3 (c'est-à-dire aussi de l'article 2, 2e alinéa).

Suisses victimes de la persécution nationale-socialiste.

Le message est adopté à titre interne et le sera à titre définitif en liaison avec le message sur les dommages de guerre.

Régime des finances fédérales.

Le chef du département des finances déclare que les "conclusions", qui ne figurent pas encore dans le projet de message, devront être traitées vendredi, qu'il se réserve d'apporter des modifications rédactionnelles au message et qu'il a donné une nouvelle rédaction à l'article sur l'amortissement.

Le Conseil discute d'abord les questions:

Dépenses militaires.

Le chef du département militaire déclare accepter l'inscription d'un chiffre moyen de 800 millions dans le plan financier.

Il y a, à ce sujet, discussion sur la question de la répartition des dépenses militaires en "dépenses courantes" et "dépenses pour l'armement".

Dépenses pour l'agriculture.

Le chef du département de l'économie fait observer que le chiffre de 110 millions (p. 450/500) est trop faible, vu la perspective de dépenses accrues dans le domaine des améliorations foncières et des allocations aux montagnards. Une somme de 120 millions serait indiquée.

La question est renvoyée à la séance de l'après-midi.

Dépenses pour la recherches scientifique.

Le chef du département de l'économie publique signale que les dépenses pour l'encouragement des recherches dans le secteur atomique coûteront des sommes considérables.

Le chef du département politique confirme cette manière de voir et demande qu'on insère une remarque dans le message.

Le chef du département des finances et des douanes répond qu'il est impossible d'inscrire dans le plan financier des sommes correspondant à des dépenses aussi incertaines. Il est cependant d'accord d'insérer une remarque dans le message.

Discussion du texte du projet d'arrêté.

Art. 7 des dispositions transitoires.

Le chef du département de l'intérieur propose d'insérer, sous la forme d'un article 7, 5e alinéa, des dispositions transitoires, le texte suivant:

"Bis zur bundesrechtlicher Neuordnung der finanziellen Beziehungen zwischen dem Bund und der schweizerischen Unfallversicherungsanstalt bleiben die Bestimmungen der Finanzordnung 1955-1958 hinsichtlich der Beiträge des Bundes an die schweizerischen Unfallversicherungsanstalten auch nach dem 31. Dezember 1958 in Kraft."

Le chef du département des finances et des douanes se déclare d'accord. Sur quoi, le Conseil adopte le nouveau texte, étant entendu que le département des finances et des douanes insérera une justification dans le message.

Art. 42 bis.

Le chef du département des finances et des douanes signale qu'il s'agit là d'un texte remanié.

Le Conseil discute la question de savoir si la nouvelle formule n'est pas trop technique pour un article constitutionnel. Le chef du département des finances et des douanes se déclare prêt à revoir la question.

Discussion du projet de message.

Le Conseil adopte tel quel le texte de tout le message, sauf celui des pages indiquées ci-après:

Pages

- 204 M. Hostenstein dit qu'il a l'impression que les chiffres du bas de la page ne jouent pas. Le département reverra la chose.
- 307 Texte adopté, avec une correction "in fine": Abstimmung des Volkes und der Stände.
- 411 Texte adopté, avec suppression de la phrase "Unter Umständen..." et remplacement de la phrase "Dabei wird allerdings ..." par: "Wir nehmen deshalb einen Beitrag in den Ausgabenplan auf".
412. Texte adopté, après suppression de la phrase: "Die Anregungen, welche darauf abzielen ..."
- 413 Texte adopté, après suppression de la phrase: "Wenn im Ausgabenplan ..."
- 414 Texte adopté sous réserve de l'insertion d'une justification de la disposition sur la caisse nationale d'assurance contre les accidents.
- 415 Texte adopté sous réserve de l'insertion des mots "... auf rund 5 Millionen; doch ist mit einer Erhöhung dieses Betrages zu rechnen."
- 417 Texte adopté sous réserve de la suppression de "lange" à la huitième ligne.
- 418 Texte adopté, sous réserve de la modification du dernier alinéa: (... derart gefördert werden können, dass neben dem notwendigen neuen Verfassungsartikel auch schon die Ausführungsgesetzgebung vor dem Jahre 1960 in Kraft treten kann).
- 419 Texte adopté, avec remplacement de "vielleicht" par "voraussichtlich (4e ligne).

Pages		Mio
419-421	Discussion ajournée à l'après-midi.	
424	Texte adopté sous réserve de l'insertion (6e ligne) d'un complément à insérer dans la séance de l'après-midi. Le tableau est modifié comme suit: ----- Förderung der Tierzucht Viehseuchenbekämpfung ----- Verwertung tierischer Erzeugnisse Forderung des Viehabsatzes -----	3 13 23 3
425	Texte adopté, sous réserve d'une atténuation du sens de la phrase au haut de la page. Le département des finances cherchera la formule adéquate.	
426	Texte adopté sous réserve de la modification du terme "Verluste auf Inlandgetreide".	
427	Texte adopté, avec introduction des mots "aus den Erträgnissen zweckbestimmter Einnahmen" (6e ligne) et rédaction suivante de la dernière phrase du même alinéa: "Unter Umständen wird die Preisausgleichskasse diese Funktion auch nach dem Inkrafttreten der neuen Finanzordnung einige Zeit ausüben müssen, sodass ..."	
439	Texte adopté après insertion du mot: "genügende" avant "Angaben" (4e ligne).	
520	Texte adopté sous réserve du remplacement des mots "noch völlig dahin" par un terme plus approprié (19e ligne) et de l'insertion du mot "allmähliche" avant "Beseitigung (24e ligne).	
521	Texte adopté, après remplacement de "Getreide" par "Futtergetreide" (8e ligne) et précision au début concernant le beurre.	
537-538	La proposition ayant été faite de biffer le texte "Namentlich aber ... belaufen", le chef du département des finances et des douanes propose de le maintenir mais sous une forme remaniée. Le texte sera ainsi retouché.	
546	Texte adopté, après suppression des mots "wie das von den Gegnern hingestellt wird".	
565	Texte adopté, après remplacement des mots "aus politischen Gründen" par "aus finanziellen und steuerpolitischen Gründen" (3e ligne).	
573	Texte adopté avec la même correction qu'à la page 565.	
574-575	Texte adopté.	
575-576	Texte adopté avec la même correction qu'à page 565.	
577	Texte adopté, avec remplacement de "Tradition" par "gefestigte Praxis (3e ligne).	

- 586 Texte adopté, après suppression de la phrase "Das Recht zur Beitragerhebung...", in fine.
- 713 Texte adopté, sous réserve de la correction d'une phrase mal venue (Bei jeder ...)
- 901 Texte adopté sous réserve d'un remaniement du texte par le département des finances.
- 921-950 Texte adopté, sous réserve de l'insertion d'un commentaire de la disposition sur la caisse nationale de Lucerne.
- Reprise de la séance à 15 heures 30

Régime des finances fédérales.

Le chef du département des finances et des douanes propose un nouveau texte pour les pages 404 (observation Holenstein) et 413 (décision de biffer la phrase: Wenn im Ausgabenplan ...). Ce nouveau texte serait: Im Ausgabenplan setzen wir deshalb vorläufig einen jährlichen Betrag von 35 Millionen ein. Adopté.

Pour les pages 419 à 422 (chemins de fer), le chef du département des finances et des douanes déclare qu'il n'est pas en mesure d'accepter le texte du département des postes et des chemins de fer. Les deux départements devront encore chercher à s'entendre. Cette partie demeure ainsi réservée.

Pour la page 424, le chef du département des finances et des douanes propose de dire (6e ligne): ... 11 Millionen, die sich voraussichtlich noch erhöhen dürften.

Pour la page 425, il propose de maintenir le chiffre de 110 millions. Le chef du département de l'économie publique n'insiste pas pour que le chiffre soit porté à 120, malgré la perspective de dépenses accrues.

A la page 426, le terme "Verluste auf Inlandgetreide" sera remplacé par "Inlandgetreide".

Le message est ainsi mis au net, sous réserve des remaniements de textes à faire par le département des finances et des douanes, du chapitre "chemins de fer" et des "conclusions". Le texte de l'art. 42 bis devra encore être soumis au Conseil fédéral.

Impression et publication du message.

Le chef du département des finances et des douanes constate qu'il n'est pas indiqué d'envoyer le message (en cliché) à la commission seulement et qu'il vaut mieux envoyer un texte imprimé. La chancellerie fédérale devra essayer de pousser autant que possible l'impression. Un communiqué renseignera la presse vendredi.

Prix de la farine blanche.

Le chef du département de l'économie publique complète les explications de sa proposition écrite, notamment sur la manoeuvre Duttweiler. L'affectation d'une somme de 9,2 millions lui paraît justifiée.

Le chef du département des finances et des douanes déclare accepter les lettres a et c de la proposition mais s'opposer à la lettre b. Il expose en même temps ses vues sur le futur régime du blé, qui doit être celui d'avant-guerre. Il soutient qu'il n'existe pas de dispositions légales autorisant le Conseil fédéral à dépenser quelque 4 millions pour la mesure prévue sous b. Cette mesure est en outre dangereuse, car le Conseil fédéral emboîte ainsi le pas à Duttweiler. Le Conseil fédéral ne doit pas s'engager dans la voie des "Verbilligungsaktionen".

Le chef du département de l'économie publique reprend les arguments en faveur de la lettre b, contestant que la somme à disposition sera forcément dépassée. Pour réduire la dépense, il serait, le cas échéant, prêt à réduire de 5 fr. seulement le prix maximum de la farine blanche.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité la proposition sous lettre b à la majorité les propositions sous lettres a et b.

Questions de chemins de fer (Abgeltung).

Se fondant sur les délibérations précédentes, le département des postes et des chemins de fer soumet un projet de rapport à la commission, qui remplace le précédent projet de message complémentaire à l'Assemblée fédérale, et qu'il s'est efforcé de rédiger dans le sens neutre désiré par le Conseil fédéral. Le chef du département des postes et des chemins de fer constate que, malgré cela, le département des finances et des douanes propose une trentaine de modifications et suppressions. Il peut en accepter douze et se déclare prêt à chercher une entente sur quatre autres points. Pour les treize autres, il ne peut céder et demande au Conseil d'arbitrer le différend. Un renvoi de la décision signifierait l'ajournement de la séance de la commission.

Le chef du département des finances et des douanes se déclare prêt à faire des concessions si elles lui paraissent justifiées.

La discussion s'ouvre ensuite sur les treize points entièrement litigieux:

Page 5, 16e ligne de bas en haut et p. 6 reste du chiffre 5.

Page 8, dès "Dies hat zu Folge ..."

Pages 9, 10 et 11 (à partir de Für Auflagen dieser Art ...)

Page 12, 8e ligne de bas en haut et reste de la page 12

Pages 13 et 14

Le chef du département des finances et des douanes laisse tomber ses propositions de modifications.

Page 16

Les deux chefs de départements s'entendent pour l'adoption du nouveau texte du département des finances, mais sans la phrase "Diese Vorteile zu verzichten".

Page 18

Le Conseil engage un long débat sur la nécessité de maintenir un chapitre sur le problème de l'Abgeltung, sur l'opportunité d'indications sur l'opposition du Conseil fédéral au principe de l'Abgeltung et sur la rédaction à donner à ce chapitre. Finalement le Conseil décide que le chapitre commencera par une phrase dans ce sens: Pour le cas où la commission désirerait insérer un article sur l'indemnisation - laquelle est un problème sur lequel le Conseil fédéral entend réserver son avis - nous pensons qu'il y aurait lieu d'appliquer les principes suivants 1 ... 2 ... 3 ... et 4 Viendra ensuite l'alinéa "Systematisch ... gedeckt werden muss". Le chef du département des postes et des chemins de fer est autorisé à donner des détails oralement et à préciser que, pour le moment, le Conseil fédéral est en majorité opposé au principe de l'Abgeltung.

Les divergences sérieuses sont ainsi éliminées.

Les deux départements s'entendront sur les points pour lesquels le département des postes et des chemins de fer juge un accord possible.

M. le Conseiller fédéral Hostenstein fait des réserves quant à l'attitude négative adoptée dans le rapport au sujet de l'adaptation des tarifs. M. le Conseiller fédéral Lepori précise ses intentions à ce sujet.

Promotions à l'office des assurances sociales.

Le chef du département de l'intérieur signale que l'affaire presse.

Dîner diplomatique.

Le chef du département politique signale que l'un des présidents des chambres a décliné l'invitation. Il émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de demander au vice-président de le remplacer. Le Conseil est du même avis.

Arrestations à Genève.

Le chef du département de justice et police renseigne sur l'arrestation à Genève d'Algériens et autres personnages impliqués dans une affaire d'exportation d'explosifs.

Affaire Rieser.

Le chef du département militaire communique que le juge fédéral Schönenberger demande si le colonel Rieser doit être autorisé à se rendre à Washington pour y liquider ses affaires. Il estime que M. Schönenberger doit décider lui-même, mais que les frais de voyage devraient être à la charge de Rieser.

Le Conseil émet l'avis que le colonel Rieser ne doit pas être autorisé à se rendre à Washington, sa femme étant en mesure de régler les choses elle-même, avec l'aide de la légation.

Problèmes militaires.

Le chef du département militaire signale que le programme de la session de mars est très chargé par des affaires militaires et demande au Conseil s'il voit un inconvénient à ce que le projet "Matériel de guerre" ne soit traité qu'en juin. Il ne resterait pour le mois de mars que les constructions, les avions d'écoles et hélicoptères et les services d'instruction en 1957.

Le Conseil se déclare d'accord.

Règlement des instructeurs et livre du soldat.

Le chef du département militaire émet le voeu que le premier de ces objets passe vendredi, le second le plus tôt possible.

Prospection de pétrole.

M. le Président de la Confédération communique qu'on lui a demandé si la Confédération serait disposée à financer la prospection de pétrole. Il compte répondre négativement.

Le Conseil se prononce dans ce sens.

Match de hockey sur glace (Suisse-Italie).

Le département militaire est chargé de désigner un officier pour représenter le Conseil fédéral.

Hommage à W. Disney.

M. le Président de la Confédération communique qu'il a été prié de participer à un hommage à W. Disney sous la forme d'un message sur disque.

Le Conseil conclut qu'il doit pouvoir répondre comme il l'entend.

Objets importants pour les prochaines séances.

M. le Président de la Confédération demande qu'on lui annonce les objets importants à inscrire sur la liste spéciale.

Remboursement de dettes.

M. le Président de la Confédération soumet un projet de communiqué sur les remboursements de dettes. Ce projet est approuvé.